

Compte rendu de la séance du 25 septembre 2015

Secrétaire(s) de la séance : Christine VEY

Ordre du jour:

- Arrêt projet PLU
- Approbation zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales
- Acquisition de deux parcelles pour création bassin de rétention
- Dossier subvention - Programme voirie 2016
- Adhésion au Service d'Assistance à la gestion énergétique du SIEL
- Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42
- Convention de prestation juridique
- Création emploi saisonnier
- Cartes cadeaux
- Présentation des rapports annuels sur le service d'eau potable et d'assainissement collectif
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

Délibérations du conseil:

Arrêt du projet PLU (DE 2015 09 01)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 22 décembre 2009. Le projet de PLU présenté devant le Conseil Municipal a été élaboré par le Cabinet AUA, avec l'aide du Cabinet CESAME pour la partie relevant de l'évaluation environnementale, et intègre les dispositions dites Grenelle, la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 13 octobre 2014 dite d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).

Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée à compter de 2010. Elle a suivi le déroulement suivant :

- Consultation de bureaux d'études le 5 mars 2010
- Choix du bureau d'études AUA par délibération du 8 juin 2010
- Choix du bureau CESAME pour l'étude complémentaire Natura 2000 par délibération du 20 juillet 2010
- Elaboration du diagnostic territorial avec présentation aux personnes publiques associées le 19 avril 2011
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec relecture par les élus le 27 février 2012 et présentation du PADD aux personnes publiques associées le 18 juin 2012
- Par délibération du 15 janvier 2013, confirmation de l'instauration du sursis à statuer selon des objectifs servant de fil conducteur dans cette démarche
- Débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal le 12 février 2013 (délibération n° 2013-02-02)
- Elaboration de la phase réglementaire (document graphique et règlement) avec présentation aux personnes publiques associées le 22 décembre 2014

Monsieur le Maire précise qu'il convient de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L123-9 du même code. Ce bilan est annexé à la présente. Le projet de PLU ainsi « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du 22 décembre 2009, la concertation a revêtu la forme suivante :

- mise à disposition des habitants d'un cahier en mairie leur permettant de déposer leurs remarques : le secrétariat a assuré cette mission tout au long de l'élaboration du projet de PLU. Aucune remarque n'a été inscrite dans le cahier ;
- Annonce de la mise en révision par voie d'affiche et annonce légale (faite le 21 février 2010 dans Le Progrès). Des articles ponctuels sont également parus dans la presse locale (Le Progrès les 14 septembre 2012, 25 janvier 2015 et 31 janvier 2015) ou les bulletins municipaux (janvier 2010, mai 2012, septembre 2012 et juillet 2013) ;
- Sollicitation et association des services de l'Etat : la DDT, le PNR du Pilat et la Communauté de Communes des Monts du Pilat ont été représentés tout au long de l'élaboration du projet ;
- Information et association des communes limitrophes ;
- En complément de ces modes de concertation : deux réunions publiques ont été organisées (le 6 septembre 2012 et le 28 janvier 2015) : La première portait sur une information concernant le contexte législatif de la révision et sur la présentation du diagnostic de territoire et ses enjeux. La seconde réunion publique a permis d'exposer à la population le projet communal à travers le PADD ;
- possibilité d'entretien avec les élus ou les agents municipaux en charge du dossier, possibilité d'adresser un courrier (8 courriers ont été reçus par la commune et ont été examinés au regard des objectifs du PADD et du projet communal).

Monsieur le Maire présente l'ensemble des documents constituant le projet de PLU.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré au cours de 21 réunions de travail avec l'urbaniste. Une grande partie de ces réunions a été dévolue à la réalisation de l'état des lieux de la commune. Afin de rendre ce dernier le plus complet possible, de nombreux points ont été étudiés :

- Les cadre législatif et réglementaire avec, notamment, l'étude des documents supra-communaux :
 - Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne
 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 - Le Schéma Régional Climat Air Energie
 - La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat
 - Le Schéma de Cohérence Territorial Sud-Loire
 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes des Monts du Pilat
- Le contexte administratif
- Le milieu physique
- Le milieu naturel
- La démographie
- L'activité économique
- L'agriculture
- La dynamique urbaine
- L'habitat
- Transports et déplacements
- Activité, équipements, espaces publics
- Les risques et les nuisances sonores liés aux transports
- L'assainissement
- L'eau potable
- La gestion des déchets...

Monsieur le Maire indique que toutes ces données ont concourus aux réflexions sur la mise en œuvre des objectifs du PLU, par l'étude particulière :

- des hypothèses de croissance ;
- des zones du PLU ;
- des espaces boisés classés ;
- des emplacements réservés ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;

- des servitudes de mixité sociale ;
- des espaces bâtis à préserver ;
- des éléments végétaux à protéger ;
- des linéaires commerciaux à préserver.

Monsieur le Maire explique que toutes ces informations sont reprises dans la pièce n°1 du dossier du PLU : Le Rapport de Présentation.

Monsieur le Maire explique que conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal qui a débattu lors de la séance du 12 février 2013. Monsieur le Maire informe que le PADD soumis au vote est découpé en trois enjeux, chacun étant décliné en objectifs auxquels correspondent des actions.

L'équilibre entre le développement de l'habitat, la mixité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la préservation de l'environnement et du cadre de vie, est au cœur du projet d'aménagement de la commune du Bessat. Cette orientation dégage plusieurs thématiques développées dans le présent PADD :

- I. La préservation des richesses naturelles et paysagères**
- II. La maîtrise de l'urbanisation et la diversification de l'habitat**
- III. Le maintien des activités économiques, agricoles et touristiques**

Monsieur le Maire explique que ces éléments constituent la pièce n°2 du dossier du PLU : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire rappelle que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont déjà été présentées et expliquées au Conseil Municipal. Ces OAP prévoient un ensemble de principes de compositions, particulièrement sur les volets de la diversification de l'habitat et de l'intégration paysagère et environnementale. Cinq orientations d'aménagement et de programmation couvrent le territoire communal.

Monsieur le Maire explique que ces OAP constituent la pièce n°3 du dossier du PLU.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement (pièce n°4 du projet de PLU) et le zonage (pièce n°5) découlent de ces trois documents.

Enfin Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs emplacements réservés ont été envisagés en prévision de l'aménagement de la commune, de son développement et de la sécurisation de certaines de ses voies.

Monsieur le Maire explique que la Liste des Emplacements Réservés constitue la pièce n°6 du dossier du PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier du PLU est complété par des annexes qui en constituent la pièce n°7. Il en fait la présentation :

- Les annexes sanitaires (eau, défense incendie et assainissement) ;
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Le Droit de préemption Urbain ;
- Les entités archéologiques ;
- Les délibérations du Conseil Municipal ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Les arrêtés préfectoraux de protection des captages

Il précise que le dossier suivant constitue la pièce N°8 :

- Le Schéma directeur d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la tenue du débat sur les orientations générales du PADD lors de sa séance du 12

février 2013,

Vu le dossier du projet de PLU annexé à la présente délibération,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

TIRE LE BILAN de la concertation mise en œuvre en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme conformément au rapport présenté.

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Bessat tel qu'il a été présenté et annexé à la présente.

DIT QUE la présente délibération et le projet seront transmis conformément aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la Loire ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Général de la Loire et du Conseil Régional Rhône-Alpes ;
- Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat ;
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Sud Loire (SCOT) ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes ;
- A toutes les Personnes Publiques Associées ou organisme qui aura souhaité être consulté ;

DIT QUE le dossier complet du projet arrêté du PLU sera mis à la disposition du public en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

DIT QUE la présente délibération sera affichée à la Mairie pendant un mois en application de l'article R123-8 du même code.

CHARGE M. le Maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du PLU.

Approbation zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
(DE 2015 09 02)

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu les articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-07-01 en date du 19 juillet 2011 prescrivant la réactualisation de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement, du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 07/15 du 19 mai 2015 soumettant le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et 123.32 du

Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département..

DIT que le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

DIT que le zonage d'assainissement approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Acquisition parcelles pour bassin de rétention (DE 2015 09 03)

Concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin de la Creuse, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bassin de rétention des eaux pluviales doit être créé au lieu-dit « pré de l'aile ».

Pour mener à terme ce projet, l'indivision LAGNIET est disposée à céder à la commune les parcelles suivantes :

- parcelle B/353 d'une superficie de 9 620 m² au prix de 2 789,80 €.
- parcelle B/1310 d'une superficie de 7 395 m² au prix de 18 487,50 €.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente en forme administrative, ainsi que les pièces subséquentes.

La dépense afférente à cette transaction sera imputée au C/2111-140 Acquisitions foncières du budget 2015 eau Assainissement, où un crédit sera prévu à cet effet.

Programme voirie 2016 (DE 2015 09 04)

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des travaux de voirie suivants :

- Réfection d'une partie de la VC N°5 : chemin du Tremplin

Ces travaux sont estimés à la somme de **37 925,00 € HT** soit 45 510,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

APPROUVE le projet qui lui est proposé,

SOLLICITE l'aide financière du CONSEIL GENERAL pour financer cette opération.

Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL (SAGE). (DE 2015 09 05)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Le détail des prestations est précisé dans la convention annexée à cette délibération.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à : **325 €**

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1^{er} Janvier).

Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **Décide** que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB :
GéoLoire42 (DE 2015 09 06)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL- pour l'accès à la plateforme SIG départementale, Géoloire42®.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- 3 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 4 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 5 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 6 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 7 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 8 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.

Ce service propose également les options suivantes :

| Options | Descriptif |
|---|---|
| 1 - Passerelle vers ADS | Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols. |
| 2 - Portabilité | Visualisation sur tablette et/ou Smartphone |
| 3 - Grand public | Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet |
| 4 - Pack 4 thématiques | Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc... |
| 5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds | Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité |

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2015
 - x à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : **200 € / an**
 - o à l'option 1, Passerelle vers ADS, montant = **120 € / an**

- o à l'option 2, Portabilité, montant = **120 € / an**
- o à l'option 3, Grand Public, montant = **120 € / an**
- o à l'option 4, Pack 4 thématiques, nombre de pack : , montant = **120 € / an / pack**
- o à l'option 5, Accès au logiciel ADS, Cart@ds

| Première année | N2 | N3 | N4 | N5 | N6 |
|----------------|------|------|------|------|------|
| 753 € | 94 € | 94 € | 94 € | 94 € | 94 € |

- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de **200 €/an**.
- S'engage à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Convention prestation juridique (DE 2015 09 07)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention de prestation juridique proposé par le cabinet CJA afin de mettre à disposition de la commune, un Conseil permanent pour l'assister sur toute question d'ordre juridique ;

Considérant que cette convention n'engage pas la commune et qu'un règlement n'interviendra qu'en cas de mission effectivement confiée au Cabinet ;

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Création emploi saisonnier (DE 2015 09 08)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en période hivernale, il est parfois nécessaire de faire appel de façon temporaire à quelqu'un qui puisse seconder l'employé communal pour assurer le service de déneigement des voies.

Il convient donc de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016.

Le conseil municipal

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relatif au statut de la fonction publique territoriale, autorisant à recruter du personnel non titulaire pour les emplois saisonniers pour une durée de 6 mois pendant une période de 12 mois ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré.

Décide :

- Il est créé dans la commune du BESSAT, un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016.
- Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et selon les heures effectuées.
- Habilité le Maire à recruter l'agent contractuel.

Cartes cadeaux (DE 2015 09 09)

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » de valeur libre à utiliser chez différents partenaires,

Considérant qu'avec la carte PROS privilèges, la commune peut bénéficier d'un paiement différé avec une facturation en fin de mois,

Décide :

– D'offrir pour les fêtes de fin d'année, des cartes-cadeaux aux employés communaux et à la personne qui gère bénévolement le site internet de la commune pour une valeur totale de 600,00 €, soit 5 de 50 €, 1 de 100 € et un de 250 €.

Adoption du RPQS eau potable 2015 (DE 2015 09 10)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE dy 26 juillet 2010.

Adoption du RPQS assainissement collectif 2014 (DE 2015 09 11)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Compte-rendu des commissions municipales :

Vie locale :

- une réunion sera organisée en novembre pour faire le bilan de fréquentation de la cantine et de l'accueil périscolaire.
- le prochain bulletin municipal sera édité en janvier

Divers :

- Le recensement de la population est prévu en janvier février 2016. La commune doit recruter un agent recenseur, une annonce sera affichée à la mairie et sur le site.
- Le changement de local pour la bibliothèque est toujours en réflexion. Isabelle contactera Mme LE HIRE pour voir la faisabilité.
- La commune a été informée de la mise en vente du terrain DANTHONY, où est situé le jardin remarquable recensé dans le futur PLU.

Le Maire,